ORNEX

Le maire a fait le point sur deux permis de construire litigieux

Le maire, Jean-François Obez, a détaillé la procédure en cours, concernant ces deux permis de construire.
Photo Le DL/G.D.

Lors de la séance du conseil municipal de lundi 18 novembre, le conseiller municipal Jacques-Antoine Duret, membre de la minorité, a interpellé le maire, afin de connaître la situation des permis de construire litigieux, en cours sur la commune d'Ornex.

D'abord sur le permis route de Villard (à côté de l'école de Villard-Tacon), à la suite des recours gracieux de différents riverains. Le maire précise avoir signé un arrêté de retrait du permis de construire, le 2 juillet 2019. Cet arrêté de retrait a pour effet, entre autres, de suspendre les recours. De son côté, le promoteur a adressé à la mairie un recours gracieux contre cet arrêté le 29 août 2019. De son côté, la mairie n'a pas souhaité donner une suite à ce recours, et le promoteur a, par conséquent, jusqu'au 29 décembre pour exercer un recours contentieux.

Jugement dans trois à six mois

Autrement dit, il pourrait porter ce recours devant le Tribunal administratif de Lyon, qui prononcera son jugement dans une période de trois à six mois. Le promoteur a déjà confirmé son intention d'aller au contentieux.

Si le tribunal donne raison à la commune, le permis sera définitivement retiré. Dans le cas contraire, l'arrêté de retrait de permis est annulé, et les autres recours gracieux des riverains contre le permis prennent de nouveau effet.

Si les riverains le décident, ces procédures pourront être portées devant le tribunal, et elles seront alors instruites et jugées par le tribunal, ceci dans un délai de six à douze mois.

Le maire a d'ailleurs rappelé que tant que ces procédures sont en cours, la loi impose que le permis reste affiché sur le lieu du projet.

Un promoteur retire son permis de construire

Concernant le permis "Ornex Verger" instruit au 740, rue de Genève, ce permis a fait l'objet de deux recours contentieux émanant des riverains. Les représentants de la mairie ont donc, à maintes reprises, rencontré le promoteur, et celui-ci a finalement pris la décision de retirer son permis.

En réponse à cette demande, le maire a signé un arrêté de retrait le 12 novembre 2019. Dès lors, quiconque souhaitant recourir contre cet arrêté de retrait peut le faire dans un délai de deux mois, soit jusqu'au 12 janvier 2020.

Jean-François Obez a donc demandé un jugement de non-lieu pour les recours qui ont été présentés contre le permis, et le Tribunal a indiqué que l'instruction serait close le 12 janvier 2020.

G. Do.